

Délibération pour l'achat du Soleil d'Or et de la Maison attenante (cadastrés 636 AB160 Et 636AB 161) – prix de vente 265 000 euros

La consultation des Domaines a rendu son estimation pour une valeur vénale globale à 256 000 euros avec une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur d'acquisition maximale à 281600 euros.

Après avoir rappelé le renoncement du Conseil municipal au projet Pôle Bocart dont le coût financier est au delà des possibilités raisonnables de la commune , il a été fait un rappel des projets divers de développement cautionnant la préemption faite sur le Soleil d'Or et la maison attenante, à savoir : 2 ou 3 logements, une salle de réunion et /ou à l'usage des associations, le transfert de la cantine... pour l'heure, rien n'est encore défini sur le devenir de cet espace, et il se fera en concertation dans un deuxième temps. Monsieur Dutel rappelle le cadre légal entourant une décision d'achat avec préemption, et conclue que cela reste une belle opportunité de développement pour la commune.

Ensuite, a été procédé au vote à bulletin secret pour ou contre l'achat du Soleil d'Or et de la maison attenante au prix demandé par le vendeur : 11 Votes exprimés

Résultats : 10 votes POUR – 1 vote CONTRE

Délibération pour l'enregistrement obligatoire des meublés de Tourisme

A compter du 01 janvier 2024, le dispositif a pour but de contrôler les mises en location de logements, dits alors meublés de tourisme, sur le marché de l'hébergement touristique.

Ceci passe par l'instauration d'une autorisation préalable à la mise en location, et la généralisaation de la déclaration permettant de recenser les meublés et ainsi les astreindre à la collecte de la taxe de séjour comme tout professionnel de l'hôtellerie. Grâce à cette procédure, l'enregistrement des meublés de tourisme préalablement à leur mise en location va devenir obligatoire sur la commune, tant pour les résidences principales que pour les résidences secondaires. Cela permettra un contrôle du nombre de jours de location autorisé pour les résidences principales, grâce au numéro d'enregistrement délivré lors de la déclaration, numéro qui devra figurer sur les annonces en ligne.

Résultats : 8 votes POUR – 2 votes CONTRE – 1 Abstention

Délibération pour le vote du rapport de la CLECT

Ce rapport du 29 juin 2023 émanant du Grand Reims fixe le montant des compensations à prévoir sur 2023, suite au transfert de charges de la Commune vers le Grand Reims. Concernant Villers Marmery, le montant des compensations est fixé pour 2023 à 59 479 euros.

Validation du rapport de la CLECT : 11 votants- 11 abstentions

Délibération pour une décision modificative sur une régularisation d'écriture comptable (budget de 2021)

Suite à la mauvaise imputation de la subvention FISAC et de la subvention Région du city stade et aire de jeux sur l'exercice 2023 (non rattachement à un actif amortissable)

dépenses d'investissement :

1311 041 +2 758.82€

1312 041 +4 788€

recettes d'investissement :

1321 041 + 2 758.82€

1322 041 +4 788€

Vote à l'unanimité pour la décision

Concernant l'attribution d'un N° de rue, cela ne nécessite pas une délibération mais uniquement un arrêté.

Séance levée à 20h40

Le Maire,
Marie-Noëlle RAINON

